

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU

Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-54

Objet : Interdiction temporaire d'utilisation du stade municipal en raison des travaux de semis de la pelouse

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de semis et de régénération de la pelouse du stade communal ;

Considérant que ces travaux nécessitent une période de repos du terrain afin de permettre la bonne germination des semences et la reprise du gazon ;

Considérant qu'il convient, pour préserver les installations sportives et assurer la sécurité des usagers, d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation du terrain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction d'utilisation

L'utilisation du stade communal Marin Fabre est interdite à compter du 16 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, en raison des travaux de semis et de régénération de la pelouse.

ARTICLE 2 : Accès au terrain

Pendant cette période, l'accès au terrain de jeu est interdit à toute personne non autorisée, notamment aux clubs sportifs, aux associations et aux utilisateurs habituels.

ARTICLE 3 : Respect de l'arrêté

Les utilisateurs sont tenus de respecter cette interdiction afin de permettre la bonne reprise de la pelouse.

ARTICLE 4 : Exécution

Mme la Maire, les services municipaux et les personnes habilitées sont chargées en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités en vigueur dans la commune.

Il entrera en vigueur à compter de sa publication ou de son affichage.

Le présent arrêté sera transmis au District Aveyron Football.

Fait à Vezins de Lévézou le 15 octobre 2026.
La Maire,
Chantal CHASSAN

